

ANNEXE

Commune de SAILLANS (Drôme)

Observations du public et questions du commissaire enquêteur relatives au zonage d' assainissement des eaux pluviales

Observations du public :

1. M. BERNA (C23) indique que, concernant les futurs secteurs urbanisables, l' étude porte uniquement sur 2 secteurs Montmartel et La Bourque, rien n' est dit sur les autres OAP, le chiffrage ne concerne que Montmartel pour un montant de 183 000 € HT.

Réponse de la commune :

Ce sont les seuls secteurs qui ont été identifiés comme ayant une problématique pluviale.

Appréciation du commissaire enquêteur :

Ce sont effectivement les principaux secteurs où des problèmes provenant des eaux de ruissellement ont été recensés, auxquels il faut ajouter leur présence dans le réseau unitaire du centre bourg, que la commune envisage aussi de traiter.

2. Un PUP a été mis en place par la commune pour le financement de ces travaux. Pourquoi le rapport n' en parle pas ? Quel est le pourcentage de contribution des personnes privées ?

Réponse de la commune :

La convention PUP a été signée en juillet 2019 et il n'en avait pas été fait mention au bureau d'études. Sur la partie concernant les eaux pluviales, la participation des personnes privées est de 50 % du coût global des travaux.

Appréciation du commissaire enquêteur :

Une copie du PUP sera annexée au présent rapport.

Questions du Commissaire Enquêteur

3. Dans la partie du rapport concernant les eaux usées, à propos des eaux claires parasites, il est écrit « pour limiter ces déversements, il est proposé la gestion des eaux pluviales en amont du déversoir d' orage n°6 ». Les travaux ensuite énumérés de collecte et de pose de canalisations d' eaux pluviales pour un montant de 263 000 € HT, sont bien des travaux de gestion des eaux pluviales. Pourquoi ne pas les avoir traités dans le zonage des eaux pluviales, et pourquoi les imputer au budget des eaux usées ?

Réponse de la commune :

Il s'agit d'une erreur, le coût des travaux est de 282 000 € HT et non de 263 000 € HT.

La commune a un projet global qui traite à la fois des eaux usées et des eaux pluviales pour traiter les eaux claires parasites. C'est ce projet global qui sera présenté aux financeurs publics.

Appréciation du commissaire enquêteur :

Le projet d' ensemble devrait être maintenant géré par le syndicat SMPAS, qui recherchera les meilleurs financements.

4. Le rapport dans son chapitre 4 aborde l' ensemble des problématiques recensées de gestion des eaux pluviales. Seules les dépenses des 3 canalisations d' eaux pluviales à construire dans le cadre d' un PUP, sont évaluées, à 183 000 € HT (p50). Qu' en est-il des autres dépenses, et notamment des 2

bassins pluviaux (p 47 et 48) nécessaires à réguler le débit dans le réseau à construire ?

Réponse de la commune :

La construction de ces bassins est un objectif de la municipalité connaissant cette problématique de déversement des eaux pluviales suite à l'étude menée en 2014. Les choix définitifs sur le plan technique ne sont pas finalisés. Les études sont en cours et à affiner. Cela est bien complémentaire de l'opération de Montmartel qui viendra régler déjà une partie de cette problématique.

Il est d'ores et déjà possible d'estimer les dimensionnements et les coûts suivants pour deux bassins à 112 m³ et 84 m³ (prix à affiner en fonction de la profondeur). D'après la carte géologique feuille de Die, le secteur désigné est recouvert en affleurement par des alluvions de la haute terrasse de 50 à 70 m d'épaisseur composées de galets. Le prix serait de l'ordre de 50 000 €HT soit 28 000 €HT (pour 112 m³) et 210 000 € (pour 84 m³).

Appréciation du commissaire enquêteur :

Même si elle est approximative dans les chiffres, la réponse montre que l'ensemble de la problématique de ce quartier est prise en compte par la commune.

5. Peut-on avoir le détail du PUP, concernant les travaux sur le secteur de Montmartel, en séparant ceux qui concernent les eaux pluviales et ceux concernant les eaux usées ? Ainsi que leur détail et la clé de répartition entre les participations publiques et privées.

Réponse de la commune :

La convention PUP va faire l'objet d'un avenant du fait de l'adhésion de la commune au SMPAS pour la compétence eau et assainissement. Les coûts liés à ces postes seront donc supportés par le SMPAS. Pour les travaux liés au pluvial la répartition est de 50 % restant à charge de la commune et 50 % aux pétitionnaires.

Appréciation du commissaire enquêteur :

Une copie du PUP sera annexée au présent rapport.